

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De MORNAC-SUR-SEUDRE  
Du Jeudi 25 janvier 2018 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 19 janvier 2018, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

**PRÉSENTS :**

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD – M. Serge MIQUEL  
Mme Gaëlle SABOURAUD - M. Emmanuel CRÉTIN – Mme Annick  
GOULEVANT – Mr Xavier MINGUEZ, Mme Muriel BOYER -M. Jean FAYOLLE**

Date de la convocation : **le 19 janvier 2018**

Absents excusés : **M. Jean-Marie CHUSSEAU - M. Régnald BARBOT - M. Michel  
JEAN - Mme Patricia SAID - Guillaume MARTIN**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **2 M. Jean-Marie CHUSSEAU a donné pouvoir à M. Jacky HALLARD  
M. Régnald BARBOT a donné pouvoir à M. Gilles SALLAFRANQUE**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

**Mr Xavier MINGUEZ**

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : **Pas d'observation.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

. **Annulation de la délibération sur l'approbation du PLU en date du 25/09/2017.**

. **Salle multiculturelle.**

Le conseil accepte à l'unanimité de rajouter les 2 points à l'ordre du jour.

**01/ 01 - CARA – Avenant à la convention de groupement de  
commandes relative à la mise en accessibilité des arrêts du réseau  
de transport urbain « cara'bus »**

**Préambule :**

Par convention du 20 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes membres de la CARA ont précisé les modalités d'organisation du groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 6 de la convention relatif au financement des opérations.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION**

A la place de :

En ce qui concerne les travaux, chaque membre du groupement règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...), conformément à l'annexe jointe à la présente convention.

### **Le paragraphe de l'article 6 de la convention est modifié comme suit :**

*En ce qui concerne les travaux, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, et sollicite le remboursement auprès de la commune concernée, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...).*

### **ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention de groupement de commandes initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

. - **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes relative à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain « cara'bus ».

. - **d'autoriser** le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

### **01/ 02 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE BREUILLET pour l'année 2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de renouveler les conditions de mise en œuvre de la participation financière apportée par la Commune de Mornac-sur-Seudre à la Commune de Breuillet afin de permettre aux enfants de Mornac-sur-Seudre de bénéficier de l'offre de service d'accueil et d'animation de l'ALSH de Breuillet au même tarif que les enfants de Breuillet pour l'année 2018.

La commune de Mornac-sur-Seudre s'engage :

- à participer à une hauteur maximum de 1,50 € par heure d'enfants de sa commune accueillis à l'ALSH de Breuillet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **de passer une convention avec le centre de loisirs de Breuillet pour l'année 2018,**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention, et mettre en œuvre cette décision.**

### **01 / 03 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES IRRECOUVRABLES AU COMPTE 6541 et 6542 Budget COMMUNE DE MORNAC**

M. le Trésorier Payeur par courrier explicatif nous a informé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme de :

- **2 038,36 euros** de 2012 à 2015 (liste 2761930811) pour le C/6541 créances admises en non-valeur sur le budget de la commune
- et de **55,50 euros** de 2015 (liste 2762710211) pour le C/6542 créances éteintes pour le budget de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

**- de statuer sur l'admission de non-valeur des titres de recette :**

- **De la liste 2761930811 d'un montant de 2038,36 € sur le budget de la commune de Mornac-sur-Seudre,**
- **De la liste 2762710211 d'un montant de 55,50 € sur le budget de la commune, dit que le crédit sur le chapitre est inscrit en dépense au budget de l'exercice en cours.**

**01 / 04 – Locaux de la Cure – Tarifs et convention**

La commission commerce et artisanat souhaite faire évoluer l'occupation des salles de la cure.

Ces locaux étaient utilisés saisonnièrement par les artisans et les professionnels d'avril à septembre avec des tarifs différents selon la basse saison ou la haute saison et le nombre d'année de présence (délibération du 7 décembre 2015) avec une évolution des prix basée sur l'indice de construction (délibération du 28 octobre 2008).

La commission propose d'utiliser ces salles de la façon suivante :

- Aux artisans, commerçants, professionnels et associations : pour la vente de leurs produits ou l'exposition de leurs œuvres et/ ou objets de façon saisonnière
- Soit à la semaine soit au mois avec un maximum 6 mois par an.

La commission propose les tarifs suivants :

A la semaine : 60,00 €

Au mois :

local	par mois					
	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
1	215,00 €	215,00 €	430,00 €	430,00 €	430,00 €	430,00 €
2	110,00 €	110,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €	200,00 €
3	190,00 €	190,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €
4				300,00 €	300,00 €	
5				290,00 €	290,00 €	
6	170,00 €	170,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €

La commission propose en conséquence des conventions de mise à disposition suivante :

Convention par semaine

Convention par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

### **Les salles de la cure seront louées**

- Aux artisans, commerçants, professionnels et associations : pour la vente de leurs produits ou l'exposition de leurs œuvres et/ ou objets de façon saisonnière
- Soit à la semaine soit au mois avec un maximum 6 mois par an.

### **Les tarifs seront :**

Tel que proposé par la commission

Le remboursement EDF sera demandé uniquement pour les locations supérieures ou égales à 3 mois

### **Accepte les conventions de mise à disposition ci-annexées**

Convention par semaine

Convention par mois

## **01 / 05 – Ouverture de trois postes d'adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe et tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2018**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service Technique de procéder à l'ouverture :

**. de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 mars 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de trois emplois permanent d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs **trois emplois permanent d'Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe** à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),
- à ce titre, ces emplois seront occupés par trois fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques aux grades d'Adjoint technique principale de 2<sup>e</sup> classe,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> mars 2018**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 ème	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 ème	1	1	0
Adjoint administratif ( <b>agent mis en disponibilité</b> ) <sup>o</sup>	C	35/35 ème	1	1	0
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier Chef Principal	C	35/35 ème	1	1	0
Brigadier Chef Principal ( <b>agent en détachement</b> )	C	35/35 ème	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise	C	35/35 ème	1	1	0
<b>Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe</b>	C	35/35 ème	4	4	0
Adjoint technique	C	10/35 ème	4	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>14</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

Contrat d'apprentissage aménagé	0
CAE et contrat avenir	2

### **01/ 06 - Demande dégrèvement loyers supérette**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier du gérant de la supérette lui demandant un dégrèvement de son loyer des mois de novembre et décembre 2017, suite aux travaux du parking qui ont impacté son chiffre d'affaire. Pour rappel, le montant d'un mois de loyer est de 198,07 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

. de verser à M. Clémenceau une compensation de 100 € pour les 2 mois de loyers (novembre et décembre 2017).

### **01/ 07 - Chambre des métiers et de l'artisanat – demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de la Chambre de Métiers et de l'artisanat lui demandant un soutien financier afin de contribuer à l'insertion de deux jeunes habitants de la commune à trouver un emploi à l'issue de leur apprentissage. Une subvention de 82 € est demandée. Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**. de verser une subvention de 82 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**  
. de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 de la commune.

### **01/ 08 – Annulation de la délibération sur l'approbation du PLU En date du 25/09/2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux observations des services de la Sous-Préfecture, il est nécessaire d'annuler la délibération concernant l'approbation du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

**- de procéder à l'annulation de la délibération concernant l'approbation du PLU en date du 25/09/2017 auprès du service de la Sous-Préfecture.**

### **01/ 09 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire pour la réalisation d'une salle multiculturelle**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de construire une nouvelle salle multiculturelle à la place de la salle des fêtes, il convient de déposer un permis démolir afin de détruire le bâtiment existant qui est trop vétuste.

CONSIDERANT que la surface prévue d'environ 330 m<sup>2</sup> nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction de la nouvelle salle multiculturelle.

Après consultation du dossier présenté par le cabinet d'architecture MG+ Architectes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir l'ancienne salle des fêtes qui est devenue trop vétuste,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une nouvelle salle multiculturelle.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

La séance est levée à 20 h 30.

## REUNION DU 25 Janvier 2018

### Liste des délibérations par numéros d'ordre

**01/ 01 - CARA – Avenant à la convention de groupement de commandes relative à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain « cara’bus »**

**01/ 02 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE BREUILLET pour l’année 2018.**

**01 / 03 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES IRRECOUVRABLES AU COMPTE 6541 et 6542 Budget COMMUNE DE MORNAC**

**01 / 04 – Locaux de la Cure –Tarifs et convention**

**01 / 05 – Ouverture de trois postes d’adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe et modification du tableau des effectifs**

**01/ 06 - *Demande dégrèvement loyers supérette***

**01/ 07 - Chambre des métiers et de l’artisanat – demande de subvention**

**01/ 08 - Annulation de la délibération concernant l’approbation du PLU en date du 25/09/2017**

**01/ 09 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire pour la réalisation d’une salle multiculturelle**

## SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2018

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>signature</b>
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	A donné pouvoir
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	Absent excusé
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	Absent excusé
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	A donné pouvoir
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	Absent excusé
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	